

The Government of Canada and the Government of Spain announced today conclusion of an agreement regulating their bilateral fisheries relations.

The Agreement was negotiated at meetings held in Ottawa January 15-16, 1976 and February 19-20, 1976. The Canadian delegation was led by Mr. L.H.J. Legault, Director-General, International Fisheries and Marine Directorate, Environment Canada. The Spanish delegation was led by Mr. Victor Moro Rodriguez, Director-General of Fisheries, Ministry of Commerce.

Signed today in Madrid by the Canadian Ambassador to Spain Mr. G.H. Blouin, and the Spanish Foreign Minister, Mr. Jose Maria de Areilza, Count of Motrico, the Agreement will come into force immediately. It sets out the terms and conditions that will govern continued fishing by Spanish fishing vessels in areas off the Canadian Atlantic coast to be brought under Canadian jurisdiction beyond the present limits of the Canadian territorial sea and fishing zones off the Canadian coast. The Agreement will permit Spanish fishing vessels to fish in the area concerned, under Canadian authority and control, for resources surplus to Canadian requirements.

The Agreement is without prejudice to other bilateral fisheries agreements and reflects the longstanding spirit of cooperation existing between Canada and Spain in the field of fisheries. It should pave the way for fruitful and mutually beneficial relations between private interests in both countries.

*

*

*

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Espagne ont annoncé aujourd'hui la conclusion d'un accord portant sur leurs relations bilatérales de pêche.

L'accord a été négocié lors de réunions tenues à Ottawa les 15 et 16 janvier 1976, et les 19 et 20 février 1976. La délégation du Canada était dirigée par M. L.H.J. Legault, directeur général des pêches internationales et de la mer, au ministère de l'Environnement. M. Victor Moro Rodriguez, directeur général des pêches, du ministère du Commerce, présidait la délégation espagnole.

Signé aujourd'hui à Madrid par l'ambassadeur canadien en Espagne, M. G.H. Blouin, et par le ministre des Affaires étrangères, M. José Maria de Areilza, Comte de Motrico, l'accord entre immédiatement en vigueur. Il expose les modalités qui régiront les futures activités de pêche des navires espagnols dans les régions au large de la côte atlantique où s'étendra la juridiction canadienne, régions situées au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche canadiennes. L'accord permettra aux navires espagnols, sous l'autorité et en conformité des règlements du Canada, de pêcher dans la région en question une partie des excédents des ressources biologiques nécessaires aux besoins canadiens.

L'accord ne portera pas atteinte aux autres accords bilatéraux de pêche, et reflète l'esprit de coopération qui existe de longue date entre le Canada et l'Espagne dans le domaine des pêches. Il devrait ouvrir la voie à des relations fructueuses et mutuellement bénéfiques entre les intérêts privés dans les deux pays.